



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

CONSEIL SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE
SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de juillet à 15h00, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joseph SAULI, Président du PETR du Pays de Balagne.

Etaient présents : BATTAGLINI Jean-Pierre, COLOMBANI Barthelemy, MARCHETTI François-Marie, MASSIANI Jean-Louis, MORTINI Lionel, NOBILI Jean-Michel, ROSSI François, SAULI Joseph, SEITE Jean-Marie, TEALDI Joseph-Marie.

Secrétaire de séance : M. COLOMBANI Barthelemy

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Numéro de la
délibération n°2026/07-016

Date de la convocation :
12/06/2026

Date d'affichage :
03/07/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Vote du budget primitif de
l'exercice 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical en date du 23 février 2026,

Le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le vote du budget primitif de l'exercice 2026 du P.E.T.R. du Pays de Balagne, ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	287 726,34 €	287 726,34 €
Section d'investissement	384 785,64 €	384 785,64 €

Après étude de ce document,

Le comité syndical, oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

Approuve et adopte le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté ci-dessus.

- **PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2026-07-016-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

**Pays de
Balagne**
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
M. Joseph SAULI



Le secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2026-07-016-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

